

Commune de CRAVANT
COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2013,2014, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 13,61 euros

Budget « eau de Cravant »

Vu le dossier transmis par Monsieur le Percepteur de Meung sur Loire, concernant l'admission en non-valeur des débiteurs pour le service de l'eau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur d'un montant total de 13,61 euros pour le service de l'eau.

Cette somme est déjà inscrite au compte 6541.